

06/07/2007

# La justice remet en cause le Contrat Nouvelles Embauches

**LExpansion.com**

**La décision de la Cour d'appel de Paris ne remet pas en cause la validité juridique du CNE sur l'ensemble du territoire. Mais elle apporte de l'eau au moulin de ses adversaires. Et elle accroît un peu plus l'insécurité juridique de ce contrat, qui conduit les employeurs à s'en détourner.**

Le CNE essuie un nouveau revers. La Cour d'appel de Paris a jugé vendredi que le Contrat nouvelles embauches était contraire à la convention 158 de l'Organisation internationale du travail. Elle a estimé déraisonnable le délai de deux ans durant lequel un salarié embauché en CNE peut être licencié sans motivation. La 18<sup>e</sup> chambre de la Cour d'appel était saisie d'une décision rendue le 28 avril par le conseil des prud'hommes de Longjumeau. Il avait re-qualifié un Contrat nouvelles embauches en CDI, jugeant que l'ordonnance créant le CNE était contraire au droit international.

La Cour a repris l'argumentaire développé en première instance. Elle constate que « durant une période d'essai de deux années, le CNE prive le salarié de l'essentiel de ses droits en matière de licenciement » en lui laissant la charge d'apporter la preuve de l'abus de la rupture du contrat. « Cette régression qui va à l'encontre des principes fondamentaux du droit du travail, ..., prive les salariés des garanties d'exercice de leur droit au travail », a considéré la Cour. Moquant même la philosophie qui sous-tend le CNE : « Dans la lutte contre le chômage, la protection des salariés dans leur emploi semble être un moyen aussi pertinent que les facilités données aux employeurs pour licencier ». Elle ajoute « qu'il est pour le moins paradoxal d'encourager les embauches en facilitant les licenciements ». La présidente du Medef, Laurence Parisot, s'est déclarée étonnée que la décision de la cour d'appel de Paris procède d'« une analyse économique », et non d'« une analyse juridique ».

La décision de la Cour d'appel de Paris « ne remet pas en question la validité juridique du CNE » a immédiatement souligné la CGPME. Certes, « les autres Cours d'appel ne sont pas tenues par cette décision », décrypte-t-on au cabinet **PDGB**, spécialisé dans le droit du travail. « Toujours est-il que la décision de la Cour d'appel de Paris participe à la jurisprudence, et donc à la remise en cause du CNE », observe maître **Patricia Talimi**. « Il importe d'attendre l'arrêt de la Cour de cassation qui ne manquera pas de se prononcer. Si en dernière instance elle confirme la décision d'appel, les CNE pourraient ensuite être systématiquement invalidés aux prud'hommes », explique-t-elle. Chez les leaders syndicaux, on a donc vu « une bonne nouvelle », comme l'a estimé Jean-Claude Quentin de FO. A la CGT, Maryse Dumas a ironisé « cette décision vient signifier que la période d'essai du CNE est terminée ».

En toile de fond, cette décision de la Cour d'appel de Paris illustre la montée des contentieux générés par le CNE. Les syndicats ont d'emblée été hostiles à la mesure phare du gouvernement Villepin, adoptée il y a presque deux ans. Mais ils n'ont pas réussi à mobiliser autant contre lui que contre son « cousin », le CPE, dont ils ont obtenu le retrait au forceps. Ils ont misé sur la bataille judiciaire, en appelant tous les salariés en CNE licenciés à saisir les prud'hommes. A ce jour, le CNE aurait donné lieu à plus de 800 litiges. Ils sont toutefois assortis de décisions contradictoires. Récemment, les prud'hommes de Roubaix ont estimé au contraire que le CNE était conforme à la convention 158 de l'OIT.

A l'usure, la stratégie est en passe de réussir. Inquiets de cette insécurité juridique, les entrepreneurs se désintéressent peu à peu du CNE. Le nombre de signatures n'a cessé de baisser au fil des mois alors que le marché du travail reprend des couleurs. Selon une enquête de l'Insee, en juin 2006, seuls 10% des CNE correspondaient à des créations d'emplois. 70% s'étaient substitués à des CDD ou des CDI et 20% étaient de simples anticipations de recrutements. Une autre enquête du ministère de l'emploi a montré en février que seulement la moitié des salariés en CNE étaient encore dans l'entreprise au bout d'un an.

Hugo Lattard